

FICHE 10

Concertation du Bureau sur les listes régionales de formations éligibles au CPF *Prévu aux articles L.6323-13, L.6323-21 et L.6123-3 du code du travail*

Rappel du contexte

L'élaboration des listes de formations éligibles au CPF relève de la responsabilité du COPANEF (liste nationale interprofessionnelle), des CPNE (listes nationales de branches), et des COPAREF (listes régionales « salariés » et « demandeurs d'emploi ») sur la base d'un cadre méthodologique livré par le Copanef à l'automne 2014. Les deux dernières listes élaborées par le COPAREF font l'objet d'une concertation au sein du bureau du CREFOP.

Enjeux de la concertation

Permettre de partager les éléments de diagnostics en matière de besoins de qualifications et de compétences sur les territoires des membres du bureau pour assurer la cohérence des réponses associées, les listes de formations éligibles étant l'un des moyens de régulation de l'offre et de la demande de formation, au même titre que le SPRFP.

Plus spécifiquement, la liste des formations éligibles « demandeurs d'emploi » est élaborée en partant du programme régional de formation professionnelle de la Région, qui ne se présente pas toujours comme une liste de certifications accessibles via le SPRFP. En outre, le COPAREF peut ajouter ou, par décision motivée, retirer de la liste des certifications ciblées dans le PRFP.

La concertation du bureau doit notamment porter sur ces évolutions afin de permettre le partage/la confrontation des analyses des besoins du territoire, et le cas échéant, organiser une veille quadripartite sur l'évolution des besoins constatés (interprofessionnels et multiprofessionnels) afin d'améliorer la convergence de ces diagnostics ou d'objectiver les écarts d'analyse et de stratégie associée.

Éléments de diagnostic à éclairer et Points de vigilance

Les besoins en compétences et qualification du territoire :

- Analyse des besoins en emploi et en qualification prévisibles retenus par le COPAREF
- Analyse du lien entre les métiers à pourvoir et l'offre de certification disponible sur le territoire : qui procède à cette analyse ?
- Carte de l'offre de formation associée et flux entrée/sortie de l'année
- les conventions de partenariat entre la région/autres financeurs (départements, Pôle emploi, agefiph ...) dans le cadre du SPRFP.

Articulation avec le SPRF.

- la cohérence des certifications retenues par rapport aux besoins de qualifications et de compétences du territoire normalement identifiées/capitalisées en vision transversale intersectorielle par le CREFOP ;
- S'agissant de la liste des formations pour les demandeurs d'emploi : analyse des éventuels écarts entre le projet de liste du COPAREF et le programme régional des formations

Dès 2016, suivi qualitatif et longitudinal des listes

- Evolution de la liste des formations éligibles en N+1, N+2,... en parallèle de l'évolution des